

Contamination d'un élève : notre responsabilité peut-elle être engagée ?

Décidément, les personnels de l'Éducation nationale n'auront pas été épargnés ! Depuis des semaines, ils œuvrent, ils inventent comment aider leurs élèves à apprendre, à se maintenir en lien avec les apprentissages. Certains ont accueilli les enfants des personnels de soignants et pourtant ces derniers jours ont été éprouvants.

Reprendre le chemin des classes alors que l'épidémie circule toujours, que des personnes sont chaque jour hospitalisées, que d'autres décèdent, cela n'a rien d'anodin. Si les personnels sont non seulement légitimement inquiets pour leur santé et celle de leurs enfants s'ils doivent les remettre à l'école, ils sont également particulièrement préoccupés par une question simple : *Si un de mes élèves était contaminé à l'école, qu'est-ce que je risque ?*

Pour répondre à cette question, il faut avoir en tête que la responsabilité, en temps « normal » comme en temps

de crise sanitaire, est double : civile et pénale.

La responsabilité civile

C'est la réparation financière pour un dommage subi. Elle serait donc engagée si un parent demandait des dommages et intérêts liés à la contamination de son enfant. La règle est simple : la responsabilité de l'État se substitue à celle de l'agent. Nous sommes donc protégés par notre employeur qui prend notre place pour payer les réparations financières le cas échéant. L'État ne pourrait ensuite se retourner contre l'agent que si ce dernier n'avait pas respecté et fait appliquer, dans la mesure du possible, les préconisations du protocole sanitaire.

La responsabilité pénale

C'est une sanction de la société (contravention, amende, peine de prisons...) prononcée par un juge pour punir l'infraction, le trouble social occasionné. La responsabilité pénale de

l'enseignant ou du directeur ne pourrait être engagée qu'en cas de manquement grave et délibéré. Cela signifie qu'il faudrait que soit prouvé qu'il ait, volontairement et de façon répétée, refusé d'appliquer les préconisations sanitaires.

C'est bien à une obligation de moyens que sont soumis les personnels et non à une obligation de résultats. On leur demande de rappeler les règles, de les faire appliquer dans la limite des moyens qui sont les leurs.

On comprend mieux pourquoi il était indispensable que ce protocole sanitaire soit établi en lien avec les préconisations du Conseil scientifique. Bien sûr, la multiplicité des contraintes fait qu'elles semblent difficiles voire impossibles à faire respecter. Pourtant, c'est bien en rappelant aux élèves ce que sont les gestes barrières, les règles de distanciation, que nous nous protégeons, y compris en ce qui concerne l'engagement de notre responsabilité.

Gilles Langlois



Affectations des lauréats de concours

Vous connaissez un-e candidat-e à un ou plusieurs concours enseignants, CPE ou PsyEN ?

Proposez-lui de demander l'accompagnement du SE-Unsa ! Il-elle sera informé-e pas à pas des modalités de son affectation post-concours, conseillé-e dans les démarches mais aussi tenu-e au courant de la réorganisation des concours liée au contexte sanitaire.

[J'accède au formulaire de suivi](#)

RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE

Hélène, enseignante en maternelle, nous a transmis son témoignage d'enseignante participant à l'accueil - dans le respect des gestes barrières - des enfants de soignants. Elle nous fait part de son incompréhension et de sa colère face à l'impossibilité d'appliquer le protocole sanitaire prévu pour la réouverture des écoles et face au manque de temps octroyé aux équipes pour préparer la rentrée post-confinement.

[Je lis le témoignage d'Hélène](#)

ENSEIGNANTS À L'ÉTRANGER ET COVID-19

Enseignants à l'étranger et Covid-19
Plusieurs enseignants travaillant dans des établissements hors du territoire français nous apportent leur témoignage sur la façon dont ils traversent la crise. Cette semaine, Sébastien, en poste en Autriche, nous explique notamment comment ce pays a géré la crise de façon différente de la France et comment le travail à distance a fait évoluer ses pratiques pédagogiques mais aussi les relations avec les élèves, les parents et ses collègues.

[Je lis le témoignage de Sébastien](#)

Retour à l'école et au collège



© laassembledesigner_AdobeStock

REPRISE À PARTIR DU 11 MAI : LES PSYEN SOLLICITÉ-ES

Si le SE-Unsa regrette qu'en période de confinement le rôle et les compétences des PsyEN aient été totalement niés, y compris concernant l'orientation, nous sommes satisfaits de constater que nous avons été entendus par le ministère et qu'ainsi ils n'ont cette fois pas été oubliés dans la circulaire de reprise. Cette circulaire suscite encore toutefois de nombreuses interrogations.

La première d'entre elles concerne les précautions sanitaires liées à leur pratique. En effet, comment envisager d'exercer leurs missions en respectant la distanciation physique ? Devront-ils manipuler les protocoles de test avec des gants ? Désinfecter la pâte à modeler, la chaise qu'un enfant ou adolescent aura utilisée, la documentation consultée au Cio ? Et ce, entre chaque rendez-vous ? Devront-ils continuer à s'entretenir uniquement par téléphone avec les parents, leur présence dans les établissements étant proscrite ?

Est-il concevable de mener une observation en classe à un mètre de distance de l'enfant à qui ils ne pourraient plus chuchoter la question relative à un comportement observé, à une stratégie mise en œuvre ?

Évidemment, en l'absence d'un représentant des PsyEN auprès du ministre, celui-ci ignore tout de leur quotidien. Par conséquent, le protocole sanitaire en vigueur pour les établissements scolaires, à défaut de moyens pour le mettre en œuvre, impacte leurs missions et risque de réduire à leur strict minimum leurs pratiques professionnelles, à savoir l'entretien. Cet appauvrissement de leur exercice n'est pas sans nous questionner sur le sens même accordé à leurs missions.

D'autre part, quid de la réouverture des Cio ? Elle a eu lieu, comme pour tous les établissements accueillants du public, le 11 mai. Il est néanmoins regrettable qu'aucune communication préalable n'ait été faite à leur sujet. Au SE-Unsa, nous n'avons eu de cesse de défendre ces lieux d'accueil de tous les publics, connus et identifiés comme des espaces neutres. Les Cio auraient dû bénéficier des moyens nécessaires à leur réouverture !

Si, comme convenu dans la circulaire de reprise, les psychologues de l'Éducation nationale et les personnels de santé sont [donc] mobilisés, dans la mesure du possible, pour accompagner les élèves à chaque étape de réouverture, il est indispensable de leur donner des consignes précises concernant les précautions sanitaires à respecter dans l'exercice de leurs missions et leur fournir les moyens de les mettre en œuvre.

Nathalie Eudes